

Ce document n'est pas un certificat de saillie et ne permet pas de déclarer la naissance
This document is not a breeding certificate and should not be used to declare birth

PAGE A CONSERVER PAR L'ELEVEUR

Saillie

ETALON : NOM DE L'ETALON, COMT	N° SIRE : XXXXXXXXX
Mandataire : M. PRENOM NOM	Tel :
CODE POSTAL VILLE	Fax :
Approuvé pour produire : BARD, COMT, OC.	
JUMENT : NOM DE LA JUMENT, COMT	N° SIRE : XXXXXXXXX
Robe : AL CRL	Née le : 11 avril 2010
	N° Transpondeur : XXXXXXXXXXXXXXXXX

Race du produit et niveau d'identification

 Votre produit sera de race⁽¹⁾ **TRAIT COMTOIS**.
 Autres choix possibles⁽¹⁾ (2) : ORIGINE CONST.
 Informations et tarifs sur www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > A la naissance.

Personne contact pour la jument (facultatif)

MME PRENOM NOM	Tel :
LIEU	
CODE POSTAL VILLE (FRANCE)	

Références de la saillie (ou de l'insémination)

Date de premier saut ou de mise en présence ou de première insémination : 06/04	Type de monte : MMP (NATURAL BREEDING)
Date de dernier saut ou de mise en présence ou de dernière insémination : 10/04	Type de monte : MMP (NATURAL BREEDING)
Autres sauts : 08/04 (MMP) - 10/04 (MMP)	
Lieu de monte ou centre de mise en place : M. PRENOM NOM CODE POSTAL VILLE	

Prix de la saillie

 _ _ _ _ euros à la saillie
 Montant(s) à régler auprès de :

Certifié exact :

Signature de l'éta lonnier ou de l'inséminateur :

à : VILLE

le : 14 December 2018

Par la présente déclaration, l'éta lonnier ou l'inséminateur certifie avoir vérifié l'identité de la jument.

Informations aux éleveurs
L'attestation de saillie doit être remise à l'éleveur en fin de monte et permet :

- de déclarer au verso un résultat négatif : avortement, jument vide, jument et (ou) produit(s) mort(s).
- à la personne chargée de relever le signalement, d'identifier la saillie dont est issu le produit. Elle doit donc être PRECIEUSEMENT CONSERVEE PAR L'ELEVEUR ET TRANSMISE à L'ACQUEREUR EN CAS DE VENTE DE LA JUMENT.
- en cas de mort du produit, de demander AVANT LE 31 DECEMBRE de son année de naissance ET AVANT L'EDITION de son document d'identification, le remboursement partiel des frais relatifs au document d'identification du produit.
- La race présumée indiquée est celle calculée en fonction des règles paramétrées. Dans certains cas, vous avez le choix d'une autre race. La demande est à effectuer au moment de la déclaration de naissance.

⁽¹⁾ Sous réserve des règlements de stud-book en vigueur au moment de la déclaration de naissance.

⁽²⁾ Liste des races possibles au moment de l'édition du document.

Emplacement réservé à l'Ifce

ATTESTATION DE SAILLIE

COVERING STATEMENT

ETALON : NOM DE L'ETALON, COMT
JUMENT : NOM DE LA JUMENT, COMT
N° SIRE : xxxxxxxxxx
N° SIRE : xxxxxxxxxx
Fiche d'information zootechnique - Résultat négatif uniquement : constat de vacuité, avortement, jument et/ou produit(s) mort(s)
SI RESULTAT NEGATIF - page 2 à retourner au SIRE dans les 15 jours suivant l'évènement

 La jument : Est restée vide A avorté le : __ / __ / 20 __

 Est morte le : __ / __ / 20 __ (Joindre son document d'identification et sa carte d'immatriculation)

 A pouliné le : __ / __ / 20 __ et son produit de sexe : _____ est mort le : __ / __ / 20 __
 éventuellement son jumeau de sexe : _____ est mort le : __ / __ / 20 __

Demande de remboursement - des frais relatifs à l'établissement du document d'identification
page 2 à retourner au SIRE avant le 31-12-2019 et avant l'édition du document d'identification, IBAN (obligatoire)

 Je soussigné(e) M. Mme,

Adresse _____

Code postal |__|_|_|_|_|_| Commune : _____

Naisseur du produit issu de la saillie énoncée ci-dessus, déclare que celui-ci est mort le : __ / __ / 20 __

Cause de la mort si elle est connue : _____

Et demande le remboursement partiel des frais relatifs à l'établissement du document d'identification.

Certifié exact le : __ / __ / 20 __ à : _____ Signature du naisseur principal : _____

Obtenir les papiers SIRE de votre poulain
ETAPE 1 : DECLARATION DE NAISSANCE AU SIRE - Dans les 15 jours suivant la naissance

Depuis 2016 : Nouveau modèle de document d'identification conforme au nouveau règlement (UE) 2015-262 (tarifs disponibles sur Internet)

 • **Par Internet** : déclaration et paiement en ligne à partir du numéro de saillie (vous devez être en possession du certificat de saillie)

 • **Par courrier** : complétez soigneusement le certificat de saillie/déclaration de naissance fourni par l'étaillonnier. Renvoyez-le au SIRE accompagné d'un chèque. Pensez à intégrer le cas échéant le prix du contrôle de filiation et/ou du typage de la mère.

 Pour connaître le montant exact à régler ou les possibilités de choix de race pour votre produit, consultez le site Internet www.ifce.fr > SIRE & Démarches > A la naissance du poulain > Informations aux éleveurs.

Règles de nomination : Le nom doit commencer par la lettre J SAUF pour les races FRANC. MONTAGNE, TRAIT AUXOIS.

Le nom doit comporter 21 caractères maximum. La numérotation est automatique pour les noms utilisés plusieurs fois. Ecrivez lisiblement en majuscules d'imprimerie, utilisez une case pour une lettre, un espace ou une apostrophe. N'employez pas d'accent, tréma, cédille, trait d'union ou de chiffres arabes. L'Ifce se réserve le droit de refuser un nom.

ETAPE 2 : IDENTIFICATION DU POULAIN SOUS LA MERE - Avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et avant le 31 décembre 2019 par un identificateur

Cette étape comprend 3 actes de terrain : le relevé de signalement GRAPHIQUE obligatoire depuis 2016 en plus du codifié pour les ânes, la pose de puce et les prélèvements sanguins afférents au contrôle de filiation et/ou au typage de la mère si nécessaire. Ils doivent être effectués par un identificateur avant sevrage, dans les 8 mois suivant la naissance et transmis au SIRE avant le 31 décembre 2019. A cette occasion, présentez l'attestation de saillie ou l'attestation de transfert à l'identificateur.

Le règlement (UE) 2015-262 relatif à l'identification des équidés prévoit l'émission d'un document d'identification "Duplicata" avec une exclusion définitive de la consommation humaine pour les équidés dont le document d'identification n'est pas édité dans les 12 mois suivant leur naissance.

Les données à caractère personnel recueillies dans le présent formulaire le sont pour la gestion du fichier central des équidés. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique et vous garantit un droit d'accès et de rectification de ces données à caractère personnel.

 Le déclarant s'engage par la présente déclaration à respecter les modalités de gestion de la monte fixées par le cahier des charges de l'IFCE disponible sur www.ifce.fr. Il est établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 juin 2018 et précise que tout contrôle de filiation ou typage ADN est à la charge du propriétaire de l'animal.